

Arrêté du maire

N° 2026-A-653

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules pour le Run and Bike 2026

Le maire de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

VU le code de la route et notamment l'article R 325-1, R110-1, R110-2, R441-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12,

VU le code pénal et notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT l'organisation du Run and Bike de la BFTRI le dimanche 15 novembre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de réglementer la circulation et le stationnement, route des Friches (D51)/chemin rural dit des « 4 Chênes » ainsi que la route de la Louvetière le dimanche 15 novembre 2026 durant l'organisation du Run and Bike.

ARRETE

Article 1 : Le chemin rural dit des « 4 Chênes » (derrière le magasin Décathlon) du croisement rue de la Louvetière/chemin rural dit des « 4 Chênes » au magasin Burger King est interdit au stationnement et à la circulation à tous véhicules le dimanche 15 novembre 2026 dans les deux sens de la circulation, de 6h00 à 14h00 ainsi que du château d'eau de la route des Friches (D51) à la rue de la Louvetière /chemin rural dit des « 4 Chênes ».

Article 2 : Le balisage, les panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que les mesures de sécurité pour le bon déroulement de cette épreuve, seront à la charge de l'organisateur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au présent arrêté. Tout véhicule en infraction sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

Monsieur le commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétente,

Monsieur le Directeur général des services de Pontault-Combault,

Monsieur le Chef de la police municipale de Pontault-Combault,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

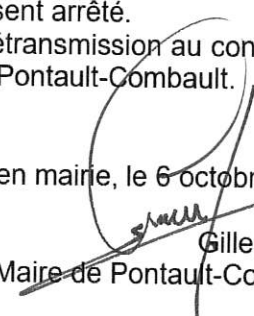
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20261006-2026-A-653-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2026
Publication : 08/10/2026

Fait en mairie, le 6 octobre 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

